

Gestion des forêts communautaires au Cameroun : Enjeux, stratégies de mise en place, conflits. Étude de cas.

Christian Adonis Milol*

Dans sa dernière réforme de janvier 1995, la loi forestière du Cameroun introduit une nouvelle catégorie de forêts : les forêts communautaires (voir tableau 1 en annexe). Selon l'article 3 alinéa 11 du décret d'application du 23 août 1995 de ladite loi, ce sont "*des forêts du domaine forestier non - permanent, faisant l'objet d'une convention de gestion entre une communauté villageoise et l'administration chargée des forêts [...]*". La gestion de ces forêts relève des communautés villageoises concernées avec l'assistance technique de l'administration des forêts. Après la Convention de Rio sur la Biodiversité (1992), les différents pays du tiers monde se mirent en œuvre de réaliser une implication des populations locales dans la gestion d'espaces à conserver qui constituaient jusqu'alors leurs habitats traditionnels. Il fallait appliquer systématiquement le concept de "gestion participative". L'illustration la plus visible de ce concept dans la nouvelle loi forestière camerounaise est le transfert d'une partie des attributs de "propriétaire de la forêt" de l'État vers les populations, en leur reconnaissant le droit de gérer de façon autonome une portion du domaine forestier non permanent, dorénavant consacré sous le terme de "forêt communautaire". Ainsi, grâce à une convention de gestion, les communautés villageoises se voient transmises le droit de bénéficier - pour un temps limité par une convention - de la gestion des fruits de l'exploitation de la forêt attribuée. Le principe ainsi posé par le législateur est cependant confronté à de nombreuses difficultés d'application. Une contradiction apparaît sur le plan juridique entre :

a/ le transfert de certains attributs de la propriété aux populations sur les ressources ;

b/ l'absence d'octroi d'un titre réel de propriétaire sur l'espace ainsi mis en valeur¹.

* APFT s/c IRD B.P. 1857, Yaoundé, Cameroun

¹ Négation de la notion de mise en valeur comme fondement d'une présomption de propriété admise dans le droit foncier camerounais.

Par ailleurs, le nouveau texte est imprécis sur le sens même du mot “communauté” utilisé tout au long de la partie consacrée aux forêts communautaires. Comment concilier les intérêts de tous les usagers de la forêt, en tenant compte notamment des spécificités ethniques et lignagères, qui se déroulent sur un seul et même espace qu’est la forêt ? Sur le terrain, les populations développent des modes d’association qui permettent à plusieurs communautés de mettre en commun leurs territoires, afin de contourner l’obstacle d’insuffisance de taille des espaces exploités. Mais cette nouvelle organisation sociale - qui est une forme de communauté fonctionnelle - soulève de nouvelles questions de gestion du patrimoine collectif par des villageois appartenant à des chefferies différentes. En rapport avec les enjeux économiques liés à l’exploitation de la forêt, il se développe de nombreux conflits au sein des communautés. Nous exposons ci-dessous, les péripéties d’une étude de cas : La COFAYET, entité représentant les populations des chefferies de Minla’a, Ando’o, Ongolezok, Noundou et Messe II, dans l’arrondissement de Bengbis. L’étude de ce cas met en scène trois logiques :

a/ celle d’un texte législatif qui aménage une décentralisation de la gestion du patrimoine forestier en faveur des communautés villageoises ;

b/ la logique d’une administration visiblement réticente à promouvoir des forêts communautaires², mais qui est liée par les injonctions des institutions monétaires internationales, qui prônent ce type de gestion participative comme technique de gestion durable ;

c/ la logique d’une communauté villageoise en proie à de nombreux conflits internes liés aux modalités de gestion du projet de foresterie communautaire.

Les conflits auxquels est confrontée cette communauté servent aujourd’hui de prétexte à l’administration pour argumenter et justifier sa réticence³. Nous présentons le contexte institutionnel dans lequel s’est créée cette association. Nous abordons ensuite la typologie et la dynamique de ses conflits internes. La typologie de ces conflits met en évidence le fait qu’ils sont alimentés par les “élites” de la localité qui sont conscientes de l’impact politico-économique du projet. Les élites suscitent des affrontements entre les différents groupes, pour se placer aux commandes de toute la structure⁴. C’est à la COFAYET qu’a été attribuée la première convention de gestion d’une forêt communautaire au Cameroun.

² On se demande d’ailleurs pourquoi : le plan de zonage forestier du Cameroun attribue seulement 2 % du domaine national aux forêts communautaires, soit 275 213 ha, espace sur lequel elles sont en compétition avec les ventes de coupe. Cette surface permet de créer seulement 55 forêts communautaires sur l’ensemble du territoire national. En outre, le législateur ne définit le terme de foresterie communautaire ni dans le décret, ni dans la loi. C’est aussi le lieu de préciser que plus de 64 % des forêts se trouvent dans le domaine forestier permanent, propriété exclusive de l’État.

³ Seulement deux forêts communautaires ont été attribuées sur 73 demandes soumises (source : Cellule de foresterie communautaire du MINEF).

⁴ Le “populisme régional” est de mise depuis, que le parti au pouvoir a instauré les élections primaires au sein des sections du parti. La forêt communautaire de Bengbis se trouve dans le fief du parti au pouvoir.

Contexte institutionnel et enjeux économiques

Le projet communautaire COFAYET

COFAYET signifie "Communauté des familles Ando'o-Yetsang". C'est une association de développement villageois qui a été créée à l'initiative d'une élite de la localité résidente à Yaoundé. Ladite association communautaire a obtenu l'agrément des autorités pour gérer une parcelle de forêt dans l'arrondissement de Bengbis en Juillet 1997. Il s'agit d'un groupement de cinq chefferies - Ongolezok, Ando'o, Minla'a, Noundou, et Messe II - toutes de l'ethnie Bulu du sud Cameroun. Elles se sont regroupées dans une simple association de développement rural. Cette association s'est fixée pour but principal de concerter les actions des cinq chefferies pour gérer collectivement la forêt avoisinante, et promouvoir un développement économique durable⁵.

L'arrondissement de Bengbis se situe au Nord-Ouest de la Réserve de la Biosphère du Dja, au Sud du Cameroun. À 16 kilomètres de son centre administratif, vers le Nord-Ouest, se trouvent les villages d'Ongolezok, Ando'o, Minla'a, Messe II et, plus au nord, Noundou. Localités faiblement peuplées, les cinq chefferies comptent une population de près de 5 000 habitants, principalement constituée de jeunes dont la moyenne d'âge se situe entre 25 et 35 ans. Le taux de scolarisation est de 75 %.

L'habitat est fait en quasi-totalité de cases en terre battue et des toitures recouvertes de tôles, rarement en nattes de raphia⁶. Les infrastructures de communication et les ouvrages de franchissement sont défectueux, ne facilitant ni les échanges entre populations, ni les activités économiques dans la zone. Les équipements sociaux (écoles, dispensaires, postes agricoles, infrastructures de sport et loisir...) sont inexistantes ou, lorsqu'ils existent, sont mal construits.

Les chefferies de la COFAYET disposent ensemble d'une grande forêt qui recouvre plus des deux tiers de leur territoire, et qui a déjà été exploitée 17 ans auparavant. L'activité principale des populations est l'agriculture : café, cacao, cultures vivrières. Elles s'adonnent aussi à la chasse de façon subsidiaire. La pêche est une activité accessoire, surtout pratiquée par les femmes (pêche au barrage). En dehors de l'agriculture, les populations tirent de petits revenus de la vente du vin de palme et de ses produits dérivés, des condiments pour les sauces, et de la vente des bâtons de manioc.

L'organisation sociale est de type faiblement hiérarchisé. Le pouvoir réel est exercé par des individus en fonction de leur réussite sociale, de leur rôle politique ou du caractère sacré de leurs fonctions : catéchiste, guérisseur du village, conseiller municipal qui est un ancien instituteur, grands planteurs... Les femmes ont une audience relativement faible et ne sont consultées que pour relater des faits, ou pour donner leur voix à un partisan qui leur est préalablement imposé.

⁵ Tiré du document de présentation de la COFAYET.

⁶ L'emploi de tôle pour la toiture est un bon indicateur d'un certain confort matériel et d'un ancrage dans l'économie de marché.

La forêt communautaire en question contient plus de 6 000 pieds d'essences exploitables selon le sondage effectué par l'exploitant N. Georges, sous-traitant SFID (Société forestière industrielle de Dimako) et 8 784 pieds à l'inventaire systématique. En considérant une moyenne de vente de 2 500 FCFA/m³, au lieu des 4 000 FCFA/m³ annoncés par les gestionnaires du projet, et en adoptant une moyenne réaliste d'extraction de 8 000m³/ha, les recettes escomptées pour un périmètre exploitable estimé dans le cas présent à 3 000 ha avoisinent les 80 millions de francs CFA.

L'association vise la défense des intérêts socio-économiques et la promotion des actions et activités de développement intégrées de la communauté, les objectifs poursuivis par la COFAYET et qui sont énoncés dans son plan simple de gestion sont les suivants :

— mise en place d'une stratégie et d'un cadre rationnel d'exploitation durable des ressources forestières communautaires (produits végétaux ligneux et non ligneux, ainsi que les ressources fauniques et halieutiques tirées de la forêt) ;

— développement des activités d'agroforesterie dans l'optique d'une intégration harmonieuse des activités traditionnelles des populations concernées ;

— production de bois d'œuvre et de feu ;

— production des produits secondaires ;

— protection et la préservation de la diversité biologique.

Le projet de foresterie communautaire de Bengbis a pour ambition aussi de servir de laboratoire pour des tests d'aménagement et de gestion durable, pour peu que des sources de financement soient trouvées. Pour conduire d'un bout à l'autre la procédure qui a coûté 8 millions de francs CFA, le gestionnaire de la forêt s'est associé les services d'un forestier qui a accepté de tout préfinancer. Il importe de souligner que ce même exploitant forestier est pressenti pour l'exploitation du bois de toute la forêt communautaire...

Le développement rural intégré de la localité suivant les termes du plan simple de gestion, tournerait autour des grands axes énoncés ci-après. Son succès dépend directement des résultats financiers de la gestion des ressources forestières.

- 1- Promotion de l'habitat en terre stabilisée
- 2- Programme de réhabilitation des pistes rurales
- 3- Programme d'eau et assainissement rural
- 4- Projet d'élevage intégré à Minla'a
- 5- Programme d'énergie rurale et protection de l'environnement
- 6- Projet d'agroforesterie communautaire
- 7- Promotion de champs communautaires

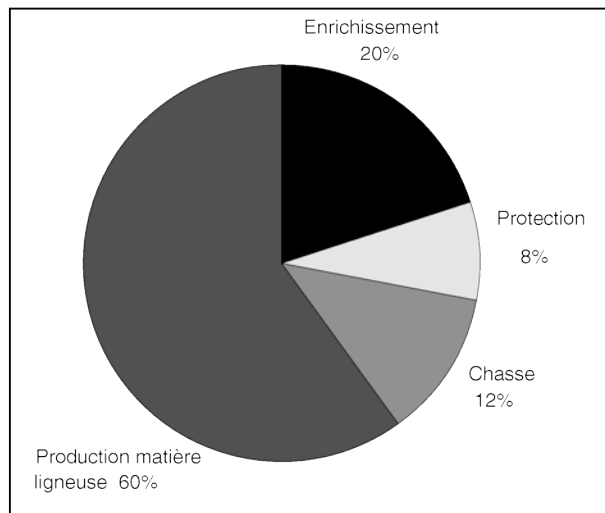
8- Appui à la commercialisation agricole

9- Projet de foresterie communautaire

La demande d'une convention de gestion pour la forêt communautaire d'Ando'o-Yetsang a été introduite par lettre datée du 03 Mars 1997 à Yaoundé par le représentant de la COFAYET. Le décret d'attribution est, quant à lui, publié 7 mois plus tard.

La forêt communautaire d'Ando'o-Yetsang couvre une superficie de 5 000 ha, suivant une attestation de L'ONADEF (Office National des Forêts). Le périmètre de production de cette forêt est de 4 000 ha (Figure 1), peuplé d'une grande variété d'espèces allant des plus classiques comme le sapelli (*Entandrophragma cylindricum*) et le fraike (*Terminalia superba*), aux plus rares comme le doussie (*Azelia spp.*) et le dibetou (*Lovoa trichilioides*). Sur la base de cette évidente richesse, il est donc permis de présumer de l'importance des capitaux susceptibles d'être engendrés par l'exploitation forestière, en cas de bonne gestion de ces produits ligneux.

Figure 1 : Plan d'exploitation de la forêt communautaire de Bengbis



On comprend alors d'autant mieux la lutte intestine de positionnement que se livrent aujourd'hui les fils de ces communautés, pour se positionner dans l'axe des retombées politico-financières du projet. Le clientélisme politique prend le pas sur l'idée de communauté fonctionnelle autour de laquelle les cinq chefferies avaient - à la surprise générale - réussi à se rallier, leurs populations étant réputées réfractaires à la plupart des structures fortement hiérarchisées.

La notion de communauté fonctionnelle

Une communauté fonctionnelle peut être définie comme un regroupement circonstanciel de personnes souhaitant répondre à une situation donnée. Ce groupement est essentiellement stratégique et sa durée dépend de la persistance de la situation à gérer. Il peut exister autant de communautés fonctionnelles que de situations. Ainsi, des gens qui se regroupent pour partager un éléphant trouvé mort, deux voisins qui s'associent ponctuellement pour repousser une attaque de singes dans leurs champs de maïs, les citoyens d'un pays qui oublient leurs querelles partisans pour repousser une attaque militaire étrangère... Une même personne ou un même groupe peut ainsi appartenir à plusieurs communautés fonctionnelles. Un même groupe peut former plusieurs communautés fonctionnelles. Les critères de définition d'une communauté fonctionnelle ne sont pas standardisés. Ils varient en fonction de la situation à gérer. Il est donc difficile de prétendre appliquer les mêmes critères partout. Dans tous les cas cependant, il apparaît que le critère basé sur le lien de sang est rarement déterminant pour l'admission dans la communauté fonctionnelle. Ce qui compte est le rapport à la situation en présence. Dans le cas qui nous importe ici, un organe de gestion dans lequel chaque village est représenté par un membre de sa communauté a été mis sur pied. Il s'agit du "*comité de gestion*".

La communauté Ando'o-Yetsang rassemble un brassage de populations qui n'appartiennent pourtant pas au même lignage. Le cas de Minla'a est de loin le plus original. La population, d'origine bulu, s'est mélangée à un groupe de migrants d'ethnie maka, qui avait autrefois été asservi par ses ancêtres. L'intégration de ces migrants est telle qu'aujourd'hui le mariage est devenu impossible avec les enfants de ces hôtes dont ils sont devenus les frères. Un autre groupe de migrants, des Yeze venus d'Akonolinga, est lui aussi installé dans la chefferie de Minla'a depuis longtemps et y est associé à tous les événements sociaux. Mais contrairement aux Maka et du fait de leur installation plus récente, ils ont conservé la possibilité d'inter-mariage avec leurs hôtes. Ces deux groupes de migrants font partie de la COFAYET. Par contre, les chefferies voisines qui sont pourtant d'ethnie bulu - Eboleboum, Ngobissong, Meba - n'ont aucune chance de se faire associer à ce groupe, pour la simple raison "*qu'elles ne sont pas du côté de la forêt qui a été retenue pour la foresterie communautaire*"⁷. Cette exclusion des groupes qui n'ont pas des maîtrises foncières mitoyennes aux leurs et qui pourtant appartiennent au clan des Yetsang, nous fonde à croire que la COFAYET est une structure communautaire basée sur (i) une communauté de résidence, (ii) une proximité à la forêt et (iii) un exercice effectif des activités dans cette forêt. Il s'agit donc d'un schéma caractéristique de communauté fonctionnelle mise sur pied, pour répondre aux contraintes suivantes :

⁷ Propos recueillis sur le terrain auprès de responsables de la COFAYET.

- l'exigence légale d'impliquer tous les usagers de la forêt requise dans l'entité chargée de les représenter ;

- contourner l'obstacle des petits espaces territoriaux qui faisaient que les parcelles maîtrisées par chaque chefferie ne se montraient pas assez rentables d'un point de vue commercial et n'offraient pas suffisamment de ressources pour réaliser les idéaux de développement de chacune des cinq chefferies prise individuellement.

Une des critiques que nous formulons sur les textes réglementant la mise en place des forêts communautaires au Cameroun, était de n'avoir pas donné un contenu précis à la notion de "communauté", pourtant fondamentale dans la constitution de l'entité légale pouvant demander une forêt communautaire. Cette fusion - qui constitue une grande première dans l'arrondissement de Bengbis - permet de se faire un schéma du type de communauté susceptible de s'insérer dans le vide (volontairement ?) laissé par le législateur camerounais. Malheureusement de nombreux types de conflits ont découlé de cette fusion.

Avant d'aborder la typologie des conflits autour de cette forêt communautaire, nous présentons brièvement les stratégies de mise en place qui ont été déployées par les initiateurs du projet.

Stratégie de mise en place de la forêt communautaire d'Ando'o-Yetsang

L'initiateur du projet de forêt communautaire à Bengbis, a commencé par rassembler des volontaires autour d'une idée globale de développement du village. Le choix de ces volontaires était très orienté. Figuraient dans le groupe de départ des personnages disposant d'une audience certaines dans les différentes couches de la population : instituteur retraité, responsable du parti politique dominant dans la localité, chef de village qualifiant ses administrés de "rebelles", fils du président du groupement des planteurs, lui même initiateur et le plus technocrate du groupe. Cette démarche à la démocratie douteuse, a résolu le problème du temps qui aurait été "perdu" à la recherche du "représentant le plus digne de chaque village"...!

Les choses sont allées très vite. Entre le premier contact que les populations ont eu avec l'exploitant forestier et la constitution du dossier, qui a permis d'obtenir l'accord des autorités pour la convention de gestion, seulement 6 mois se sont écoulés. Que le dossier ait pu aboutir en si peu de temps laisse rêveur ! Toujours est-il que de nombreux conflits se sont déclenchés après l'annonce de l'accord des autorités.

Typologie et dynamique des conflits

Les conflits nés avec la création de la COFAYET sont de 2 types : politiques et hiérarchiques. Certains litiges fonciers et claniques existant

déjà sous une forme latente, ont été cristallisés par les enjeux économiques que représente l'exploitation de la forêt. Nous aborderons la présentation de ces conflits selon leur dynamique, en respectant leur chronologie d'apparition consécutive à l'approbation officielle du projet de foresterie communautaire.

Rivalités claniques

Deux clans sont impliqués dans le projet de la COFAYET. Celui des Yetsang et celui des Yewok. Les Yetsang sont majoritaires dans la plupart des villages formant la communauté : Ongolezok, Messe II, Minla'a, Ndoundou. Les Yewok sont leurs voisins et sont confinés au village d'Ando'o. Aux dires des chefs de Minla'a, Ndoundou et Ando'o, les deux clans ont toujours cohabité pacifiquement, tout en gérant leurs avoir de manière séparée. En outre les Yetsang revendiquent un droit de primauté sur les Yewok.

Le mécontentement des Yetsang commença lorsque le promoteur de la forêt communautaire qui avait constitué un comité de gestion - supposé provisoire - plaça à sa tête un Yewok. Le bureau tout entier fut contesté dans sa composition, les Yetsang contestant de la sorte que la structure soit présidée par un Yewok. Ils menacèrent de réserver leur participation au projet et surtout de soustraire leur espace forestier de l'exploitation.

Les rivalités claniques qui se posent en ce moment pour la représentation des différentes chefferies au sein des instances dirigeantes, émergeront probablement chaque fois qu'il faudra décider dans quelle chefferie faire résider tel ou tel projet.

Rivalités politiques

Les enjeux économiques liés à la forêt, et la course au leadership électoral ont lourdement lesté le processus de mise en place du projet de foresterie communautaire de Bengbis. Les protagonistes - autorités administratives et communales, élites villageoises - revendiquaient pour les uns, l'inféodation de toutes les initiatives à leur assentiment, pour les autres une implication plus visible dans les différentes étapes de réalisation du projet. Le promoteur et gestionnaire de tout le projet de la COFAYET - qui est en même temps le maire adjoint de la commune rurale de Bengbis - est accusé par les autres acteurs politiques d'utiliser le succès du projet pour améliorer sa popularité. Ils lui opposent le fait que tous les fonds qui ont servi à la mise en place du projet sont issus des préfinancements consentis par les exploitants forestiers et qu'il n'a, par conséquent, pas le droit de se prévaloir des réalisations. Le coût déclaré de la réalisation de tout le projet est chiffré à plus de 8 millions de francs CFA. Les autorités administratives reprochent au promoteur du

projet d'avoir mené toute la procédure en cachette. Devant le refus du sous-préfet de signer le procès verbal de la réunion de concertation, sous le prétexte de ne pas avoir assisté à ladite réunion, le promoteur aurait négocié en retour la signature du préfet du département sur ce document essentiel du dossier de demande d'une convention de gestion. De son côté, le promoteur brandit la "jalousie de ses ennemis" devant l'importance qu'il prendrait aux yeux des populations si "son" projet réussissait - c'est-à-dire s'il tenait tous les engagements énumérés dans les 9 projets de développement intégrés qui seraient financés par les ressources de l'exploitation forestière.

Rivalités foncières

Au moment de la constitution du premier bureau du comité de gestion, le village de Messe II n'était pas représenté dans la structure. Pourtant, une bonne partie de son espace forestier est comprise dans la zone du projet. Le chef et les populations de ce petit village - environ 15 ménages - ont signifié leur protestation en menaçant de représailles toute personne qui viendrait pour une quelconque raison en rapport avec le projet de foresterie communautaire, prospecter dans leur zone. Leurs menaces furent prises en considération et désormais, le chef de ce village est vice-président du bureau exécutif de la COFAYET.

Rivalités hiérarchiques et d'intérêt

Elles opposent les chefs traditionnels à l'équipe du bureau exécutif. Les premiers pensent que l'on ne doit pas leur apporter des initiatives et les leur expliquer en même temps que le reste du village. Ils veulent être au courant "en amont" des différentes étapes de négociation. Les membres du bureau exécutif - notamment le gestionnaire - justifient leur attitude par le fait que l'expertise nécessaire à la conception des initiatives de financement et de développement se trouve hors du village et que le discours technique qui entoure de telles questions ne peut être discuté dans une assemblée "inculte". Ils proposent par contre un compte rendu régulier des dernières évolutions. Pour leur part, les chefs estiment que, la réalité est toute autre. Le fait que les négociations relatives au projet se passent en ville, leur semble une lèse-majesté. Ils se sentent remplacés de leur vivant par les "*jeunes qui commandent l'exploitation forestière*". Les chefs demandent que tous les collaborateurs potentiels soient présentés au village avant la signature d'une quelconque convention⁸. Ils soupçonnent le promoteur d'avoir "vendu le projet" avec la complicité d'un groupe d'amis.

⁸ Propos des chefs des villages concernés lors de la séance du 14 février 1998 à Bengbis, réunissant chefs de villages, "élites" extérieures, exploitants forestiers, et autorités administratives et communales.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, les forêts communautaires constituent l'amorce difficile d'une politique de décentralisation de la gestion forestière, en faveur des populations locales - inorganisées pour la plupart - sans transfert de propriété - tant forestière que foncière - aux bénéficiaires.

L'ouverture amorcée contraste étrangement avec la politique forestière définie par l'État, et avec les attentes exprimées par les populations locales qui veulent des forêts communautaires. La prudence manifestée par l'État dans la définition du concept de forêt communautaire et ses modalités de gestion se justifierait par les enjeux économiques - le bois - et de monopole foncier - refus de renoncer au monopole sur la terre et la forêt - ou alors par le souci de conduire les réformes qu'impose une décentralisation progressive.

Quoi qu'il en soit, l'écart éloquent qui existe entre le nombre de forêts communautaires demandées (73) et le nombre de forêts attribuées (2) suscite bien des interrogations.

*“L'activité sylvicole étant - par nature - un investissement à long terme, la sécurisation de la propriété foncière est un préalable indispensable à tout investissement”*⁹, l'usage sans l'appropriation de la terre dans le contexte actuel ne garantit ni une participation effective ni une gestion durable. L'incertitude du régime foncier décourage plus qu'elle ne motive les populations. Il serait par exemple bien difficile à une communauté de reboiser une surface dont elle n'est pas propriétaire. Cependant l'État semble préoccupé par le souci de conserver le monopole sur la terre, au nom de l'unité nationale. Ce droit de propriétaire supra-légal, semble être la garantie de préserver le principe de la libre circulation des citoyens sur l'ensemble du territoire camerounais, dans un régime traditionnel d'appropriation ethnique de la terre. Les chiffres sont parlants pour ce qui concerne le malaise qu'éprouve l'État camerounais à s'engager résolument dans le développement réel de la foresterie communautaire au Cameroun. En l'état actuel de la situation, aucune explication officielle à cette restriction n'est fournie. Et l'on s'égaré en conjectures pour tenter de justifier cette réticence. Celle qui consiste à geler le processus de mise en place de forêts communautaires au Cameroun, dans le souci de préserver la paix au sein des communautés est la moins défendable à notre avis. Se pose en effet un problème de procédure et d'information des populations. Ces dernières ont prouvé leur capacité à se mettre ensemble autour d'un idéal collectif, en adhérant à la formation d'une association de cinq chefferies. Il nous semble par contre bien compréhensible que les procédures soient “compliquées” du point de vue de la fonctionnalité et de la transparence des modalités de gestion des ressources collectives. Le fait de s'associer le financement d'un exploitant forestier n'augure pas nécessairement une déforestation plus rapide. Cette alliance répond avant tout au besoin de faire face au coût très élevé de l'investissement.

⁹ Document de politique générale, op. cit.

Les populations ne devraient-elles pas être considérées comme les principales victimes du processus actuel de déforestation ? Pour certains auteurs, la déforestation serait plutôt la conséquence directe des politiques de gestion maladroites adoptées par la plupart des pays africains depuis l'époque coloniale et qui tendent, malgré les changements, à se perpétuer. A. Bertrand (1989) souligne à ce propos que les politiques et réglementations forestières - héritées de la période coloniale - ne constituent en rien des obstacles au développement des dégradations écologiques, mais y contribuent d'une façon déterminante. En effet, l'appropriation de l'essentiel de l'espace forestier par l'État a fini par décourager toute initiative locale de conservation, les populations devenant de simples usagers d'une ressource dont elles se considéraient jusqu'alors comme les légitimes détentrices. Cette logique d'exclusion a changé radicalement la perception que les populations avaient de la forêt. Selon G. Buttoud (1985), *"la forêt, où l'État s'est en principe attribué une sorte de droit d'usage exclusif, tend ainsi à être perçu comme un ensemble d'interdits"*.

Ce constat d'échec a conduit bien des pays francophones à revoir en profondeur - avec le soutien des bailleurs de fond (FAO 1985) - leurs politiques forestières dans le sens d'une plus grande implication des populations. C'est dans ce contexte qu'est née l'approche participative de la foresterie communautaire. L'idée est bonne et viable partout où persistent encore des forêts. Il faut simplement bien encadrer les populations qui en seront bénéficiaires. Ce qui suppose de les protéger contre les clauses floues des conventions d'exploitation du bois, les aider dans la réalisation des projets de développement intégrés, les assister à gérer les recettes du bois, et surtout les interpeller sur le fait que la forêt communautaire *per se* n'est qu'une composante de la foresterie communautaire.

Le Cameroun a vu les limites de sa forêt reculer à un rythme inquiétant au cours de ces dernières années. On estime à 200 000 ha la superficie déforestée annuellement. Au cours de la dernière décennie, 1 million d'ha de forêt dense auraient été perdus. À ce rythme on estime qu'1,5 million d'ha supplémentaires auront disparu en l'an 2 000. En Côte d'Ivoire, où la déforestation a pris des allures de véritable catastrophe écologique¹⁰, l'État s'est engagé dès 1990 dans un processus de décentralisation du processus décisionnel en matière forestière. Ce processus a abouti en 1992 à la création des commissions "paysans-forêts" : structures nationales et locales autonomes de conciliation, de dialogue et de proposition capables de réaliser les objectifs fixés par l'État en matière d'aménagement et de réhabilitation du domaine forestier. Au Mali, la politique de participation se traduit par la reconnaissance de la propriété de certains massifs forestiers aux communautés villageoises sur la base d'un contrat de gestion. Au Cameroun, le processus a mis du temps à se mettre en marche. Le concept de "gestion participative" - clairement énoncée par la politique forestière de 1992 - est en totale rupture avec le passé : *"bien que les populations rurales bénéficient des droits d'usage coutumiers, elles ne tirent pas*

¹⁰ La forêt ivoirienne est passée de 16 millions d'ha en 1950 à 5 millions d'ha vers 1975. Le taux de déforestation est estimé ici à 300 000 ha par an.

*meilleur partie de l'exploitation commerciale des ressources forestières et ne se sentent donc pas concernées par la conservation de la ressource*¹¹.

Confirmant ce qui a été dit plus haut, la politique forestière reconnaît implicitement que l'une des causes de la déforestation est *"l'appropriation par l'État de toutes les ressources naturelles de la forêt, et la marginalisation des ruraux dans la gestion de celle-ci"*¹². Pour renverser la tendance, il est préconisé *"l'élaboration d'un cadre définissant les conditions d'affectation des massifs forestiers aux collectivités publiques et aux communautés villageoises et la définition de l'identité juridique de ces dernières"*¹³. La loi n°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche formalise cet objectif en instituant les "forêts communautaires". Pourquoi s'arrêter en si bon chemin ?

Le débat sur la mise en place de la foresterie communautaire au Cameroun ne fait que commencer.

BIBLIOGRAPHIE

- BERTRAND A., 1989, *Le paysan, le bûcheron, le commerçant et le garde forestier*, Xe séminaire d'économie et de sociologie rurales, Montpellier, CIRAD CTFT.
- BOMBA C., 1991, *L'Afrique et son patrimoine forestier : Essai de problématique*. Yaoundé, Université de Yaoundé Thèse de 3e cycle.
- BUTTOUD G., 1990, *Les enjeux forestiers des législations foncières en Afrique sèche*, Nancy.
- FAO, 1985, *Plan d'action forestier tropical (PAFT)*, Rome, FAO, initiative conjointe FAO-Banque Mondiale-WRI.
- JEAN B., 1995, Décentralisation et gestion forestière, *Le Flamboyant*, 34, : 26-27.
- JOIRIS D.V. et TCHIKANGWA B., 1994, *Systèmes fonciers et socio-politiques des populations de la réserve du DJA*, Bruxelles, ECOFAC, rapport intérimaire.
- KARSENTY A., 1995, Maîtrises foncières et gestion forestière, in *La sécurisation foncière en Afrique*, Paris, Karthala.
- KOUASSIGAN G. A., 1966, *L'Homme et la Terre*, Paris, ORSTOM.
- LE ROY E., 1995, La sécurité foncière dans un contexte de marchandisation imparfaite de la terre, in *Terre, terroir, territoire*, Paris, ORSTOM collection Colloques et séminaires
- RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, 1992, *La politique forestière du Cameroun*, document de politique générale, MINEF, Direction des forêts.
- RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, 1994, *Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts de la faune et de la pêche*.
- RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, 1995, *Décret n° 95/531/PM du 23 Août 1995 fixant modalités d'application du régime des forêts*.
- RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, 1995, *La politique forestière du Cameroun document de politique générale*, MINEF, Direction des forêts.
- RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, 1995, *Programme d'action forestier national du Cameroun*

¹¹ Politique forestière du Cameroun, op cit. p. 4

¹² Ibid. p. 3

¹³ Ibid. p. 13

RÉPUBLIQUE DU CAMEROUN, 1996, *Conservation, valorisation et gestion de la biodiversité et des ressources forestières au Cameroun*, MINEF, PNGE.

RONEZ P., 1994, Les commissions paysans-forêts de Côte d'Ivoire, *Le Flamboyant*, 29, : 18-22.

TJOUEN A.D., 1982, *Droits domaniaux et techniques foncières en droit Camerounais*.

WWF, 1995, *Rapport de l'atelier, sur la participation communautaire dans la gestion des ressources*, Mbalmayo, 06-08-1995.

Annexe

Tableau 1 : Quelques dates et chiffres sur les forêts communautaires au Cameroun

DATES	ACTES ET CHIFFRES	REMARQUES
20 Janvier 1994	Loi n° 94/01 portant régimes des forêts de la faune et de la pêche au Cameroun	4 années d'existence
23 Août 1995	Décret n° 95/531/PM, fixant les modalités d'application du régime des forêts au Cameroun	1 an après la loi
Juillet 1997	Signature de la toute première convention de gestion entre le Ministère de l'environnement et des forêts (MINEF) et une communauté villageoise : la COFAYET	3 ans après la loi, et 2 ans après le décret d'application
Août 1995 à Juin 1998	73 demandes de gestion d'une forêt communautaire introduites au MINEF	Source : Cellule de Coordination de la Foresterie Communautaire au Cameroun.
Novembre 1996	Introduction de la première demande de gestion d'une forêt communautaire, par la COFAYET	Premier dossier recevable, selon les responsables de l'administration
Juillet 1997	Acceptation et signature d'un plan simple de gestion, et signature d'une convention de gestion entre l'État et une communauté villageoise	9 mois après l'introduction de la demande
Novembre 1996 à Juin 1998	2 forêts communautaires attribuées sur l'ensemble du territoire camerounais	Ando'o-Yetsang, (Sud-Cameroun) et Bimboué (Est-Cameroun)

Travaux de la Société d'Écologie Humaine

Directeur de la Publication : Nicole Vernazza-Licht

Déjà parus :

L'homme et le Lac, 1995

Impact de l'homme sur les milieux naturels : Perceptions et mesures, 1996

Villes du Sud et environnement, 1997

L'homme et la lagune. De l'espace naturel à l'espace urbanisé, 1998

Cet ouvrage trouve son origine dans les X^e journées scientifiques de la Société d'Écologie Humaine (Marseille, novembre 1998) organisées par la SEH, le programme Avenir des Peuples des Forêts Tropicales et l'UMR 6578 du CNRS-Université de la Méditerranée. Elles ont bénéficié de l'appui du programme "Environnement, vie, sociétés" du CNRS et du Département "Environnement, technologies et société" de l'Université de Provence.

Les éditeurs scientifiques tiennent à remercier : Patrick Baudot (Université de Provence, Marseille), Edmond Dounias (IRD, Montpellier), Alain Froment (IRD, Orléans), Annette Hladik (CNRS, Paris), Annie Hubert (CNRS, Bordeaux), Pierre Lemonnier (CNRS, Marseille), Glenn Smith (LASEMA, Paris) et Theodore Trefon (APFT, Bruxelles) pour leur aide précieuse dans la relecture de certains manuscrits.

Cet ouvrage a été publié avec le concours financier de l'Union Européenne (programme APFT, DG Développement) et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Les opinions émises dans le cadre de chaque article n'engagent que leurs auteurs.

SOCIÉTÉ D'ÉCOLOGIE HUMAINE

c/o UMR 6578 du CNRS-Université de la Méditerranée

Faculté de Médecine, 27, boulevard Jean-Moulin

13385 Marseille cedex 5

Dépôt légal : 2^e trimestre 2000

ISBN 2-9511840-5-0

ISSN 1284-5590

Tous droits réservés pour tous pays

© Éditions de Bergier

476 chemin de Bergier, 06740 Châteauneuf de Grasse

bergier@wanadoo.fr

L'HOMME ET LA FORÊT TROPICALE

Éditeurs scientifiques

Serge Bahuchet, Daniel Bley,
Hélène Pagezy, Nicole Vernazza-Licht

Travaux de
la Société
d'Ecologie
Humaine



1999